



Acte D'ENGAGEMENT

A.E.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Objet de la consultation

NETTOYAGE DES TOILETTES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

OBJET : La présente consultation a pour objet le nettoyage de l'ensemble des 10 toilettes publiques de la commune pour l'année 2016 selon les prescriptions définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et pourra être reconductible 2 fois.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné , (nous soussignés),
agissant

Adresse du siège social :



- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T.P.) et des documents qui y sont mentionnés
- après avoir pris connaissance du Cahier des Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés
- après avoir fourni les attestations, certificats et déclarations prévus aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics

m'engage (nous engageons) sans réserve , conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne me (nous) liant que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de **90 jours (quatre vingt dix jours)** à compter de la date limite de remise des offres , fixée au **30 janvier 2015**.

ARTICLE 2 - PRIX

Le prix de règlement sera celui fixé, par période, pour le nettoyage des 10 toilettes publiques de Loctudy en respectant les caractéristiques sollicitées et précisées aux CCAP ET CCTP.

Période 1 (3 fois/semaine) :

Prix à la semaine :	HT
	TVA
	TTC

Période 2:

Prix à la semaine :	HT
	TVA
	TTC

Option 1 : mois de juillet et août

Prix à la semaine :	HT
	TVA
	TTC

Le prix est ferme et définitif la première année et sera révisable selon les conditions définies à l'article 3.4 du CCAP.

ARTICLE 3 – PAIEMENT

La commune de Loctudy se libérera des sommes dues par elle, au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

- au nom de :
- à l'établissement financier suivant :
- sous le n° :

<u>Code établissement</u>	<u>Code guichet</u>	<u>Numéro de compte</u>	<u>Clé RIB</u>

Ou joindre un RIB

Le délai global de paiement des factures est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein droit et sans autres formalités des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires sont exigibles, augmenté de deux points.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FISCALES

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie à mes (nos) torts exclusifs, que la (les) société (s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe (tombent) pas sous le coup de l'interdiction découlant des clauses énoncées dans les articles 43 à 47 du Code des Marchés Publics.

SIGNATURES

A,
Le candidat

, le

A Loctudy, le
Le Maire, Christine ZAMUNER